# **CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE**

# REUNION PUBLIQUE du lundi 11 février 2019 Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 5 février 2019.

**Présents**: M. AUDOUARD Jean-Claude – Mme CHAMPALBERT Ghiseline - M. CHEYNET Michel - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. SAULO Michel - M. VERON Denis - Monsieur CUNY Pierre Yves – M. CUNHA Bernard – M. MALTAVERNE Bruno – Mme SOUMILLE Catherine

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MARTIN Marie-Françoise à M. CUNY Pierre Yves et M. JIMENEZ René à M. LECERF Christian

Absents: Mme PARAT Carole - Mme GOMEZ Marlène - Mme CLUTIER Véronique - Mme BLANC Anne-Dominique - M. Olivier FAURE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018 Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Projet de réaménagement parking du château
- 2) Convention pour le partage des frais de réparation du toit d'un immeuble communal
- 3) Personnel communal Recours à vacataire enseignant
- 4) Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis
- 5) Convention pour le rechargement d'un véhicule électrique communale via les bornes du SDE 07

Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le PV de la séance du 19 décembre 2018. Il est remarqué que M. CUNHA était présent lors de ce conseil et a été noté absent. Monsieur le Maire assure que l'erreur sera rectifiée et le procès-verbal proposé à l'approbation du prochain conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il sera désormais procédé à la rédaction d'un compte rendu directement après la séance du Conseil municipal afin de répondre à l'obligation de publicité des débats de manière synthétique le plus rapidement possible après le Conseil. Ce compte rendu sera soumis à l'accord du Maire avant affichage. Le procèsverbal, basé sur le compte rendu, sera lui soumis à l'approbation du CM lors de la séance suivante. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Commune met en vente un terrain lui appartenant (parcelle AB 465). Il ajoute que la commune souhaite vendre cette parcelle selon les critères suivants :

- La commune souhaite vendre uniquement pour une destination d'habitation.

- Le prix plancher est fixé à 50 000€ pour la parcelle AB465 / 472m². Les offres peuvent être supérieures.
- L'offre la plus importante sera retenue. Si plusieurs offres portent sur le même montant, ce sera l'offre arrivée en premier qui sera retenue.
- La mise en vente sera notifiée aux personnes s'étant présentées en mairie comme intéressées, publiée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux de la mairie et présentée lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

Offre à envoyer en mairie ou à déposer à l'accueil sous pli cacheté avec la mention « NE PAS OUVRIR proposition achat parcelle AB 465 » au plus tard le 7 mars 2019.

Un avis de vente a été affiché en mairie et dans les commerces du village.

### QUESTION N° 1 - 2019.01.01

### Projet de réaménagement parking du château

Monsieur le Maire rappelle que le château de Rochemaure et son quartier médiéval sont un atout majeur du tourisme patrimonial de notre communauté de communes et du département. Leur renommée va au-delà de notre région. Ainsi, à chaque reportage sur notre secteur, le château et la passerelle himalayenne sont mis en valeur.

Chaque année le nombre de visiteurs augmente, ce qui amène un problème récurrent d'accueil de ces touristes et de cohabitation avec les habitants du quartier.

Notre projet répond à cette problématique avec un aménagement qui distingue deux zones de stationnement ; une pour les visiteurs et une autre pour les habitants du quartier. Le marquage au sol permet de gérer ces deux zones de stationnement avec un emplacement pour les ordures ménagères, un emplacement PMR et un point de vue pour découvrir le paysage exceptionnel à partir de ce surplomb. La zone parking des visiteurs est aménagée avec un coin pique-nique, un sanitaire et des panneaux d'information (sur le château et sur les randonnées). Ces aménagements manquent aujourd'hui particulièrement en période estivale pendant laquelle la Commune doit installer par exemple des toilettes provisoires pour faire face à l'affluence touristique.

Monsieur le Maire précise que la Commune a demandé au cabinet Naldéo d'actualiser un projet, dont ils avaient déjà eu la charge, de réaménagement de la zone datant de plusieurs années afin d'avoir une idée précise de l'enveloppe financière nécessaire pour réaliser ce projet d'envergure. Le cabinet estime dans sa globalité le réaménagement du parking du château à 340 000 € HT.

La Commune souhaite solliciter plusieurs institutions pouvant apporter des subventions au projet explicité cidessus.

Ainsi, la Commune souhaite faire appel aux fonds du Conseil Départemental à travers le dispositif Pass Territoires, de l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, de la Région à travers le dispositif de soutien aux communes et de la Communauté de Communes ARC au titre de la compétence tourisme qu'elle exerce.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGÉ:

TEAN DE PINANCEMENT EN VISAGE.		
Organismes	Montant subvention attendue	Dispositif sollicité
Europe		
Etat	102.000,00 €	DETR 2019 (30% du projet)
Région	34.000,00€	Soutien aux communes (10% du projet)
Autres (Agence de l'Eau)	34.000,00€	Communauté de Communes Ardèche Rhone Coiron (10% du pr
Département (subvention sollicitée)	102.000,00 €	Pass territoires équipements touristiques (30% du projet)
Autofinance- ment Don't montant	68.000,00€	Pas d'emprunt prévu
de l'emprunt		
TOTAL	340.000,00 €	

Monsieur le Maire conclut son exposé en précisant qu'au vu des enjeux financiers importants d'un tel projet sa réalisation est conditionnée à l'obtention des subventions inscrites ci-dessus. Dans le cas où les financements obtenus ne seraient pas ceux escomptés le projet sera revu afin de pouvoir être réalisé dans la limite des moyens financiers de notre Commune.

Il est précisé que le projet a été présenté à l'association du château dans un esprit de concertation.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité:

**VALIDE** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de réaménagement parking du château tel qu'explicité cidessus.

**SOLLICITE** selon le plan de financement présenté précédemment :

- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- Une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Pass Territoires 2019,
- Une subvention auprès de la Communauté de Commune Ardèche Rhône Coiron,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de subventions cités ci-dessus et de signer les documents afférents.

### **QUESTION N° 2 - 2019.01.02**

# Convention pour le partage des frais de réparation du toit d'un immeuble communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble situé 1 place de la mairie. Il ajoute que le toit de ce dernier est vétuste et occasionne des fuites importantes et des dégâts tant au 1<sup>er</sup> étage qu'au rez de chaussée. Monsieur le maire précise que le logement situé au 1<sup>er</sup> étage est inoccupé actuellement mais qu'il fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec la société ADIS SA HLM en 1999 pour 40 ans.

Après négociation avec la Municipalité, la société ADIS SA HLM accepte de prendre en charge la moitié du cout de la réfection du toit évalué à 29 436, 19 € TTC par la société Attila basé à Montélimar par un devis en date du 8 juin 2018.

Monsieur le Maire explique qu'une convention devra être signée entre la Commune et ADIS SA HLM prévoyant qu'ADIS SA HLM signera le devis auprès de l'entreprise Attila. Une fois les prestations réalisées, ADIS SA HLM prend en charge la totalité du paiement des travaux et, sur présentation de la facture réglée, la Commune remboursera à ADIS SA HLM la moitié de la facture une fois les travaux réalisés.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de la moitié du montant des travaux susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant les détails du financement des travaux

# **QUESTION N° 3 – 2019.01.03**

### Personnel communal - Recours à vacataire enseignant

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, notamment dans le cadre des missions périscolaires assurées par la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait par prestation,

Considérant la nécessité de recourir à un vacataire,

Considérant la candidature d'enseignants de l'école élémentaire pour intervenir dans le déroulement des missions périscolaires 2018/2019,

Considérant que le taux de rémunération des prestations assurées par des enseignants à l'occasion des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ne peut excéder le taux plafond horaire de 24,28 € (décret 66-787 du 14 octobre 1966 et décret 2010-761 du 7 juillet 2010),

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire, afin de faire face au besoin décrit ci-dessus, à procéder au recrutement d'un vacataire, professeurs des écoles classe normale pour l'année scolaire 2018/2019

SPECIFIE que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin dûment signifié.

**PRECISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 24,28 euros brut (vingt quatre euro vingt huit cts) par heure d'intervention, selon décret 66-787 du 14 octobre 1966 et décret 2010-761 du 7 juillet 2010.

### QUESTION N° 4 - 2019.01.04

# Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire explique que la Commune de Rochemaure disposait déjà d'une convention permettant la prise en charge des chats errants via leur identification et leur stérilisation. La convention étant arrivé à son terme la fondation 30 millions d'amis a sollicité la Commune afin de renouveler cette dernière en précisant que la commune devrait financer désormais la moitié des frais liés à la stérilisation et à l'identification (70 euros par individu en moyenne). La population à stériliser en 2019 a été estimé à environ 25 individus. La Commune s'acquittera donc de la somme de 875 € pour l'année 2019 auprès de la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la convention explicitée.

Monsieur le Maire précise que la convention n'est valable que pour l'année 2019 et pourra être renouvelée et donc la participation de la Commune réévaluée chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis et tous documents y afférent.

**AUTORISE** le versement à la fondation 30 millions d'amis de 875 € pour 2019 dans le cadre de la présente convention.

# QUESTION N° 5 - 2019.01.05

# Convention pour le rechargement d'un véhicule électrique communale via les bornes du SDE 07

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition récemment d'un véhicule électrique pour les services techniques. Celui-ci est en service depuis quelques semaines. Il peut se recharger sur une prise secteur basique ou, plus rapidement, via des bornes spécifiques comme celles mises en place par le SDE 07 comme il en existe au centre du village place des Brassières coté Rhône.

Elles permettent une recharge de 80 % de l'autonomie du véhicule en environ une heure, sur la plupart des véhicules acceptant une recharge accélérée (c'est-à-dire jusqu'à 22 kW). Chaque borne est équipée de deux points de charge, permettant ainsi la recharge simultanée de deux véhicules électriques.

Chaque point de charge est équipé d'une prise type 2 et d'une prise type E/F: à l'utilisateur de choisir la prise la plus adaptée à son véhicule. Le câble de charge est fourni avec le véhicule par le constructeur automobile. Pour un utilisateur régulier le tarif proposé pour l'utilisation du réseau « eborn » est le suivant : une cotisation annuelle de 10 E/F puis 0.24 E/F kWh en charge normale et 0.34 E/F kWh en charge rapide.

Le paiement de ce service se fait par prélèvement et nécessite l'adoption d'une convention tripartite entre le SDE 07, la Commune et la Trésorerie afin d'autoriser le prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques.

Fin de séance à 19h.